

SANTE

Centre municipal de santé

Mise en œuvre de l'Etude Nationale dépistORL

Convention avec l'Institut Gustave Roussy

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Institut Gustave Roussy de Villejuif propose à la ville de s'inscrire dans une étude nationale, sur la pertinence d'un dépistage annuel des cancers de la bouche, de la gorge et de l'œsophage.

DépistORL est la première Etude Clinique Française. Elle s'adresse aux hommes et aux femmes de plus de 40 ans, ayant fumé depuis plus de 20 ans et consommant quotidiennement de l'alcool (3 verres/jour pour les femmes et 5 verres/jour pour les hommes).

L'étude se déroule avec des volontaires répartis en 2 groupes (« le groupe surveillance » et « le groupe de dépistage ») et suivis pendant 5 ans.

Dans cette étude, l'Institut Gustave Roussy est le promoteur, le centre municipal de santé d'Ivry, qui est investi dans de nombreuses actions de santé publique, sera par l'intermédiaire de l'équipe médicale et paramédicale, et notamment du médecin ORL, l'investigateur.

La présente convention a pour objet d'autoriser la mise en œuvre de la recherche susvisée et de définir les modalités de prise en charge des coûts de prestations.

Conformément au code de la santé publique, les équipements matériels, les médicaments et les produits soumis à l'essai sont fournis gratuitement ou mis à disposition de l'investigateur pendant toute la durée de l'essai par le promoteur.

Celui-ci s'engage à rémunérer le médecin pour l'information et l'inclusion des sujets : 50 € par sujet, montant qui sera remboursé à la ville.

Cette convention s'applique pour toute la durée de la recherche.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention avec l'Institut Gustave Roussy, relative à la mise en œuvre de l'Etude Nationale dépistORL.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 74.

P.J : convention.

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en œuvre de l'Etude Nationale dépistORL

Convention avec l'Institut Gustave Roussy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique,

vu la loi n°88-1138 du 20 décembre 1988 relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales,

vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

vu le décret n°90-872 du 27 septembre 1990 portant application de la loi n°88-1138 du 20 décembre 1988,

vu la circulaire DPHM/01/08 n°90-4 du 24 octobre 1990, notamment son titre V, dernier alinéa,

considérant que l'Institut Gustave Roussy propose à la ville d'Ivry de participer à l'Etude Nationale dépistORL portant sur la pertinence d'un dépistage annuel des cancers de la bouche, de la gorge et de l'œsophage,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE (à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de recherche biomédicale avec l'Institut Gustave Roussy relative à la mise en œuvre de l'Etude Nationale dépistORL et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'Institut Gustave Roussy prend en charge les coûts spécifiques requis par le protocole de l'essai dont la rémunération du médecin pour l'information et l'inclusion des sujets à hauteur de 50 €/sujet.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 74.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2008